

COMMUNE DE BRASC

12550 Brasc

Département de l'Aveyron

Réunion du Conseil Municipal **En date du 19 février 2020**

Le dix-neuf du mois de février deux mille vingt à vingt heures trente s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Brasc, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi.

Présents : ALIBERT Jean-Charles, ALIBERT Sébastien, BRIDE Éric, COSTES Aurélien, ESPITALIER René, MOREAU Laurent, POMMIE Denis,

Excusés : ANDREU Jacques, (pouvoir à ALIBERT Jean-Charles), FRICAUD Claude, POMMIE Nicole

Absent :

Secrétaire de séance : COSTES Aurélien

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 février 2020, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué, en vertu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

1- Approbation du compte rendu de la séance du 27 novembre 2019

Aucune observation.

2- Démission de Madame BARTHE Danielle de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale : délibération pour détermination du nombre de poste d'adjoint

Par courrier en date du 28 janvier 2020, Madame la Préfète nous a informé que Madame BARTHE Danielle lui a fait part de son souhait de se démettre de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale et qu'elle a accepté cette démission.

Suite à cette démission, Mr le Maire propose donc au Conseil Municipal de porter à 2 le nombre d'adjoint au maire. Ainsi, Jacques ANDREU, 2^{ème} adjoint deviendra 1^{er} adjoint et René ESPITALIER, 3^{ème} adjoint, deviendra, 2^{ème} adjoint.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

3- Retrait de la délibération n°27112019-05, portant acquisition des parcelles AB119 et AB 120 appartenant à M. CRAYSSAC Paul, suite à des observations de la Préfecture portant sur sa rédaction

Les services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité ont émis des remarques portant sur la rédaction de la délibération et ont demandé le retrait de cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le retrait de la délibération.

4- Délibération pour achat des parcelles AB n° 119 et AB n° 120 appartenant à Mr CRAYSSAC Paul

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

- De l'évaluation des parcelles AB 119 et AB 120 établie par la SAFER au prix de 30 000 euros
- De l'ordonnance de Madame le Juge des Tutelles au Tribunal d'Instance de Millau autorisant cette vente au prix de 30 000 euros

Le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'acquisition de ces 2 parcelles notamment dans le but de créer un espace atelier/stockage du matériel communal.

5- Sortie de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons : point sur l'avancée du dossier

Rappel : L'arrêté de Mme La Préfète portant sur la répartition des biens et du solde de l'encours de la dette entre la Communauté de Communes Saint-Affrique, Roquefort, 7 Vallons et les communes de Brasc, Montclar

et La Bastide Solages a été reçu en mairie le 24 septembre 2019 et a été transmis au cabinet ESPELIA pour une interprétation.

D'après ce cabinet, l'arrêté prévoit la répartition des bien « physiques » (bâtiment voirie principalement) mais ne prend pas en compte l'excédent. En résumé les trois communes se trouvant dans une situation assez floue, un recours gracieux a été formulée auprès de Mme La Préfète le 12 novembre 2019 mais ce recours a été rejeté.

Monsieur le Maire propose qu'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse soit formulé avec les communes du Montclar et La Bastide Solage et de mandater un avocat commun aux 3 communes.

Le Conseil Municipal avec 7 voix POUR, 1 Voix CONTRE accepte cette proposition.

6- Application des dispositions de la loi NOTRe : transfert des Zones d'Activités Economique (ZAE) à la Communauté de communes du Réquistanais

Monsieur le Maire rappelle que le transfert des ZAE, imposé par la loi NOTRe, avec le transfert de la compétence développement économique n'a pas encore été effectué sur le territoire de notre communauté de communes. Ainsi 3 zones sont concernées par ce transfert au niveau de la communauté de communes du Réquistanais : la ZA Sansolles et le ZA La Borie de La Croix à Réquista et le ZA La Parra à Ledergues.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ces transferts de ZAE à la Communauté de Communes du Réquistanais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces transferts.

Questions diverses

- Elections municipales des 15 et 22 mars 2020 : tenue du bureau de vote
 - o De 8 à 10 h : Jean-Charles ALIBERT et René ESPITALIER
 - o De 10 h à 12 h : Aurélien COSTES et Éric BRIDE
 - o De 12 h à 14 h : Éric BRIDE, Jean-Charles ALIBERT et René ESPITALIER
 - o De 14 h à 16 h : Laurent MOREAU et Sébastien ALIBERT
 - o De 16 h à 18 h : Denis POMMIE et Jacques ANDREU

L'ordre du jour étant épuisé la séance a pris fin à 21 heures 40.